

**ANNEXE IV**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

## DEFINITION DES EPREUVES

### **E1 - EPREUVE DE PRATIQUE DE LA VENTE DE PRODUITS MULTIMEDIA** **Coefficient 6**

#### **Objectifs :**

L'épreuve vise à apprécier

- la connaissance du marché et des produits multimédia
- la capacité à mettre en oeuvre les compétences requises pour la vente de produits multimédia
- l'aptitude à analyser des situations professionnelles et la capacité à s'adapter à des contextes de vente divers.

#### **Critères d'évaluation :**

- pertinence de l'analyse de la situation commerciale
- efficacité dans la relation commerciale de face à face
- maîtrise des techniques et méthodes au service de l'action commerciale dans le rayon multimédia.

#### **Formes de l'épreuve**

##### **●Contrôle en cours de formation**

Les compétences professionnelles du candidat en matière de vente de produits multimédia sont appréciées dans le cadre de six situations d'évaluation. Ces situations d'évaluation sont réalisées de façon sensiblement égale en entreprise et en établissement de formation.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- quatre portent sur la vente de solutions multimédia et son suivi dans des contextes clients et produits de nature et difficulté divers
- deux portent sur l'aménagement de l'espace de vente et sur l'animation du rayon multimédia.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à l'élaboration d'une fiche descriptive du cas proposé, des critères d'évaluation retenus et de l'évaluation du travail du candidat.

La note proposée au jury intègre les résultats obtenus aux différentes situations d'évaluation. Elle est établie conjointement par le ou les professionnels responsables du suivi en entreprise et l'équipe pédagogique.

La proposition de note est transmise au jury accompagnée :

- des six fiches descriptives,
- des documents destinés à permettre la vérification de la conformité à la réglementation du temps passé en entreprise (attestations de durée, nature des entreprises d'accueil) authentifiés par l'établissement de formation.

L'absence de dossier entraîne l'impossibilité de noter l'épreuve.

● **Ponctuelle** : évaluation orale - durée : 45 minutes, préparation : 45 minutes

L'épreuve orale prend appui sur un dossier réalisé par le candidat. Ce dossier comporte six fiches descriptives de situations professionnelles rencontrées par le candidat en matière de vente de solutions multimédia, de suivi des ventes, d'aménagement de l'espace de vente, d'animation du rayon multimédia. La même pondération est retenue en ce qui concerne le nombre et la nature des fiches que pour les autres candidats.

Le Recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

### **Déroulement de l'épreuve**

La commission d'interrogation, à partir de l'examen du dossier, propose une situation de vente en relation avec un des produits connus du candidat. Le candidat doit dans un premier temps (dans une durée qui n'excèdera pas 10 min) analyser cette situation puis réaliser un entretien de vente (pendant une durée de 20 min environ) avec l'un des membres de la commission qui joue le rôle de partenaire selon un scénario préalablement défini. A l'issue de l'entretien de vente la commission pose des questions notamment sur l'aménagement de l'espace de vente et sur l'animation du rayon multimédia.

### **Composition de la commission d'interrogation :**

Elle se compose d'un professeur chargé de la formation commerciale et d'un professionnel ou à défaut d'un autre professeur de l'équipe pédagogique ayant la compétence requise.

## **E2 - EPREUVE TECHNOLOGIQUE**

**Coefficient 4**

### **Objectifs :**

L'épreuve vise à évaluer :

- la capacité à installer une configuration multimédia
- l'aptitude à réaliser des démonstrations et à accéder aux serveurs à partir d'une configuration multimédia
- la connaissance des équipements multimédia (matériels et logiciels)
- l'aptitude à exploiter une documentation technique.

### **Critères d'évaluation**

- pertinence des choix techniques effectués, des solutions proposées
- rapidité et qualité de l'installation matérielle et logicielle d'une configuration
- qualité de la réalisation multimédia en vue d'une démonstration automatique.

### **Formes de l'épreuve**

#### **● Contrôle en cours de formation**

Le candidat est confronté au cours de sa formation en établissement de formation à six situations d'évaluation.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- trois portent sur l'installation et les tests d'une configuration multimédia en tenant compte d'une nécessaire variété dans les périphériques et logiciels utilisés
- deux portent sur des démonstrations automatiques
- une porte sur une activité sur Internet.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à l'élaboration d'une fiche qui décrit notamment le matériel dans l'état initial, le travail à faire, les fichiers de configuration, le schéma de la configuration obtenue, les difficultés rencontrées et les solutions retenues. Les fiches comportent de plus les critères d'évaluation retenus et l'évaluation du travail du candidat. La note proposée au jury intègre les résultats obtenus aux différentes situations d'évaluation. Elle est transmise au jury accompagnée des fiches descriptives.

● **Ponctuelle** : évaluation orale et pratique - durée : 1 heure

L'épreuve prend appui sur un dossier réalisé par le candidat.

Ce dossier comporte six fiches descriptives de situations professionnelles rencontrées en matière de technologie des configurations multimédia. La même pondération est retenue en ce qui concerne le nombre et la nature des fiches que pour les autres candidats.

Le candidat peut apporter le jour de l'examen tout support qu'il estime utile en appui des fiches. Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

### **Déroulement de l'épreuve**

La commission, à partir de l'examen du dossier, propose deux cas à traiter :

- le premier porte sur l'installation et le test d'une configuration multimédia
- le second porte sur une démonstration automatique ou sur une activité sur Internet.

Le candidat réalise le travail demandé en présence de la commission qui peut lui demander des justifications, il apporte toute précision en réponse aux questions posées.

### **Composition de la commission d'interrogation**

Un professeur du domaine technologique des produits multimédia et un professionnel ou à défaut un membre de l'équipe éducative ayant la compétence requise.

## **E3 - EPREUVE DE COMMUNICATION SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

**Coefficient 2**

**Epreuve orale - durée : 30 minutes**

### **Objectifs :**

L'épreuve vise à évaluer :

- l'aptitude du candidat à prendre en compte les évolutions technologiques et sociologiques ainsi que leur impact sur le marché et les produits multimédia
- la capacité à inscrire son action dans un cadre économique et juridique
- la capacité à se documenter
- la capacité à appréhender quelques impacts significatifs du multimédia sur la société.

### **Critères d'évaluation**

- la qualité de la communication écrite et orale
- l'esprit de synthèse
- la pertinence sur le fond de l'étude présentée.

### **Modalités**

L'épreuve prend appui sur une étude présentée sous la forme d'un document écrit d'une dizaine de pages maximum hors annexes. Cette étude porte sur au moins un des trois domaines de l'enseignement d'environnement des activités professionnelles (environnement économique et commercial, environnement juridique, environnement culturel) ou éventuellement sur un sujet qui fait appel à plusieurs d'entre eux. Le recteur fixe la date à laquelle le document doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

### **Déroulement de l'épreuve**

Dans un premier temps le candidat présente pendant 10 minutes maximum son étude sans être interrompu.

Puis les membres de la commission posent des questions sur le sujet traité et élargissent leur interrogation aux domaines non abordés dans l'étude.

### **Composition de la commission**

La commission est composée d'un enseignant chargé de l'enseignement d'environnement de l'activité professionnelle et d'un professionnel ou à défaut d'un professeur d'économie et gestion compétent dans le domaine considéré.

Reproduit par INSTAPRINT S.A. - B.P. 5927 - 37059 TOURS Cedex 1 - Tél. 02 47 38 16 04  
Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 1997  
D'après documents fournis